

## Décision modificative n°2 - 2019

### I Eléments-clé de construction du projet de décision modificative n°2 2019

Ce projet de décision modificative a pour principal objectif d'inscrire des ajustements de crédits nécessaires. Il n'entraîne pas d'appel à contribution ni à redevance complémentaire.

### II Présentation des postes de dépenses

Dans un souci de lisibilité, la présentation des postes de dépenses du projet de décision modificative s'articule en conformité avec les principaux domaines d'intervention de l'Etablissement.

#### Exploitation des ouvrages de Naussac et de Villerest

	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Décision modificative 2
Exploitation, entretien et aménagement de l'usine et du barrage de Naussac	3 828 785	532 545	0
Exploitation, entretien et aménagement du barrage de Villerest	1 545 280	689 998,90	36 500
Gestion des crues et des étiages, modernisation	697 500	41 500	- 36 500
Gestion administrative de la redevance	34 500	0	0
<b>Exploitation des ouvrages</b>	<b>6 106 065</b>	<b>1 264 043,90</b>	<b>0</b>

Les dépenses correspondantes sont totalement financées par redéploiements de crédits et mobilisation du compte « dépenses imprévues ».

Pour ce qui est de l'exploitation, entretien et aménagement de l'usine et du barrage de Naussac, il s'agit de l'inscription de crédits : tout d'abord, en abondement de la provision pour gros travaux, avec la réintégration des crédits non-utilisés cette année dans le cadre du projet de microcentrale (1,3 M€) ; ensuite, pour la maintenance et la réparation des groupes (35 k€) ; enfin, pour le marché relatif à l'étude stabilité (33 k€) et l'étude de dangers (32 k€).

Pour ce qui est de l'exploitation, entretien et aménagement du barrage de Villerest, il s'agit principalement des crédits en lien avec l'avenant du marché d'AMO dans le cadre de l'étude de dangers barrage (175 k€), ainsi que de l'abondement de la provision pour gros travaux, à partir de crédits non-utilisés cette année pour le lancement de prestations (36,5 k€).

#### Prévention et réduction du risque inondation

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Décision modificative 2
BUDGET PRINCIPAL	Appui collectivités SLGRI/PAPI	246 600	40 000	36 500
	Appui collectivités propriétaires/gestionnaires de digues	189 500	95 000	0
BUDGET ANNEXE	Gestion d'infrastructures de protection contre les inondations	250 000		111 000
<b>Prévention et réduction du risque inondation</b>		<b>686 100</b>	<b>135 000</b>	<b>147 500</b>

Les dépenses correspondantes sont totalement financées par voie de subventions et un redéploiement de crédits.

Concernant le budget principal, il s'agit : d'une part, de l'inscription de crédits pour la réalisation de relevés topographiques complémentaires dans le cadre de l'étude 3P Cher (26 k€) et le portage d'une action visant la mise en place de repères de crues en lien avec le PAPI Nièvre Cher Giennois (10,5 k€) ; d'autre part, du redéploiement en « prestation » de crédits initialement imputés en « salaire » pour l'analyse technique d'anticipation d'une gestion patrimoniale d'infrastructures interrégionales de protection contre les inondations (40 k€).

Concernant le budget annexe, il s'agit de l'ajustement de crédits suite à la signature de 5 conventions de délégation de gestion de systèmes d'endiguements et la réception des offres pour les marchés concernés (111 k€).

### Aménagement et gestion des eaux

	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Décision modificative 2
SAGE Allier aval	727 513	238 940	<b>70 000</b>
SAGE Cher amont	295 782	600	
SAGE Cher aval	275 930	759	<b>- 50 000</b>
SAGE Haut Allier	170 803	4 100	
SAGE Loir	71 543	4 850	
SAGE Loire amont	88 070	2 600	
SAGE Loiret	101 170	5 600	
SAGE Loire en Rhône-Alpes	31 485	600	
SAGE Sioule	126 223	5 300	
SAGE Yèvre Auron	85 423	2 100	
Contrat territorial Val d'Allier	56 059	7 550	
Continuité et restauration des milieux naturels	130 664		<b>- 55 000</b>
Moyens mutualisés	26 000	20 000	
<b>Aménagement et gestion des eaux</b>	<b>2 186 665</b>	<b>292 999</b>	<b>- 35 000</b>

Hormis l'inscription de crédits complémentaires nécessaires à l'attribution du marché pour l'étude de gravières dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Allier aval (70 k€), il s'agit de retrait de crédits, à savoir ceux envisagés pour la question du DPF sur le SAGE Cher Aval (- 50 k€) et ceux en lien avec le marché anguille attribué pour un montant inférieur à la prévision (- 55 k€).

### Stimulation de la recherche, du développement et de l'innovation (+Valorisation du Patrimoine)

	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Décision modificative 2
Pôle recherche/développement/innovation	179 600		
Synergies chercheurs-gestionnaires et réseaux experts	150 000	25 000	
Soutien de projets recherche/développement/innovation	0	65 000	
Soutien de projets Patrimoine	0	50 000	
Agenda 2050		30 000	
Restauration des poissons migrateurs	554 500		60 000
<b>Recherche/Développement/Innovation (+ Valorisation du patrimoine)</b>	<b>884 100</b>	<b>170 000</b>	<b>60 000</b>

Les dépenses correspondantes sont totalement financées par voie de subventions.

Il s'agit exclusivement de l'inscription des crédits pour le marché 2019-2020 de restauration de la population de poissons migrateurs (60 k€).

## Fonctionnement administratif de l'Etablissement

	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Décision modificative 2
Fonctionnement administratif général	840 030	108 127,70	57 000
Locaux	48 682	2 000	
Communication	129 633	10 000	
<b>Fonctionnement administratif</b>	<b>1 018 345</b>	<b>120 127,70</b>	<b>57 000</b>

Les crédits inscrits sont exclusivement des crédits d'investissement nécessaires à l'acquisition d'un véhicule permettant la traction de la remorque de bateau de service pour l'exploitation des barrages (15 k€), l'évolution du logiciel de ressources humaines afin d'automatiser la veille règlementaire (12 k€) et le passage à la Déclaration Sociale Nominative – DSN (9 k€), au bouclage du financement de l'évolution du logiciel métier PostgreSQL (12 k€) et l'extension de garantie des infrastructures logiciels et matériels informatique (9 k€).

### Décision modificative n°2 – 2019

#### Budget principal

	Dépenses		Recettes	
	réelles	ordre	réelles	ordre
Total de la section d'investissement	57 000			
Total de la section de fonctionnement	61 500		61 500	
<b>Total du budget principal</b>	<b>118 500</b>		<b>61 500</b>	
	<b>118 500</b>		<b>61 500</b>	

Ce budget est présenté en déséquilibre d'investissement – pour rappel le budget supplémentaire du Comité Syndical du 21 mars dernier avait été voté en suréquilibre d'investissement, conformément à l'instruction comptable M71 et à l'article L1612-5 du CGCT.

#### Budget annexe 1 : Exploitation des ouvrages de Naussac et de Villerest

	Dépenses		Recettes	
	réelles	ordre	réelles	ordre
Total de la section d'investissement	- 1 411 500			- 1 411 500
Total de la section de fonctionnement	1 411 500	- 1 411 500		
<b>Total du budget annexe</b>	<b>0</b>	<b>- 1 411 500 (1)</b>		<b>- 1 411 500 (1)</b>
	<b>- 1 411 500</b>		<b>- 1 411 500</b>	

(1) prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement afin de permettre l'équilibre budgétaire

#### Budget annexe 2 : Infrastructures de protection contre les inondations

	Dépenses		Recettes	
	réelles	ordre	réelles	ordre
Total de la section d'investissement	100 000			100 000
Total de la section de fonctionnement	11 000	100 000	111 000	
<b>Total du budget annexe</b>	<b>111 000</b>	<b>100 000 (1)</b>	<b>111 000</b>	<b>100 000 (1)</b>
<b>Total du budget annexe</b>	<b>211 000</b>		<b>211 000</b>	

(1) prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement afin de permettre l'équilibre budgétaire

**L'application des dispositions contenues dans le projet de décision modificative n°2 principal et annexe pour 2019 fait l'objet des projets de délibérations suivants proposés au Comité Syndical :**

- **Approbation de la décision modificative n°2 de l'exercice 2019 – Budget principal**
- **Approbation de la décision modificative n°2 de l'exercice 2019 – Budget annexe « Exploitation des ouvrages »**
- **Approbation de la décision modificative n°2 de l'exercice 2019 – Budget annexe « Infrastructures de protection contre les inondations »**
- **Abondement d'une provision semi-budgétaire – Budget annexe « Exploitation des ouvrages »**